

Objet :
Réglementation de la circulation
RD 1508

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.
- ◆ Vu la note du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025.
- ◆ Vu l'avis du Préfet en date du 02/07/2025.
- ◆ Vu la demande présentée par l'entreprise **Eco Paysage – 6 Passage du Four - 74210 Doussard** relative à des travaux de taille de haies parallèle à la RD1508.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route départementale 1508 à hauteur du n° 850 sera rétrécie le long de la haie 2 jours dans la période du 07/07/2025 au 18/07/2025.**

Article 2 :

Dans le cas de ce chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit

La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

Le chantier ne devra pas entrainer de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la note ministérielle annuelle du Ministère chargé des transports fixant le calendrier annuel des jours dits « hors chantiers »

Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du CERD de Saint-Jorioz ,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (romainbouton74@gmail.com)

A Saint-Jorioz
Le 02/07/2025

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
en Préfecture le 7/07/25

Le Maire
Michel BEAL

